

**EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec tenue le 23 janvier 2020 à la Plaza Rive-Sud à La Prairie.

**AGA2020.01 DATES DE LA MISE EN MARCHÉ**

**CONSIDÉRANT** que les dates de mise en marché peuvent avoir un impact sur l'écoulement et le prix des pommes;

**CONSIDÉRANT** que des données sur plusieurs décennies existent relativement à la maturité des pommes;

**CONSIDÉRANT** que des données objectives relativement à la maturité des pommes pourraient contribuer à fixer les dates de mise en marché optimales, et ce, dès le mois de juin de chaque année;

**SUR MOTION dûment proposée et appuyée**, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander :

➤ **Aux Producteurs de pommes du Québec :**

- De peaufiner les dates de mises en marché sur la base de la maturité des pommes et ce à chaque année.
- De se doter d'un mécanisme crédible et durable pour mettre en place ce système année après année.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



---

DANIEL RUEL, agr.  
Directeur général  
Longueuil, ce 29<sup>ième</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.

**EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec tenue le 23 janvier 2020 à la Plaza Rive-Sud à La Prairie.

**AGA2020.02 LES IMPACTS DE LA HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'est engagé à hausser progressivement le salaire minimum;

**CONSIDÉRANT** que les salaires représentent entre 33 % et 54 % des dépenses d'exploitations totales des entreprises horticoles;

**CONSIDÉRANT** que la capacité de mécanisation est limitée dans les secteurs horticoles et que plusieurs tâches doivent être effectuées manuellement;

**CONSIDÉRANT** que dans les secteurs horticoles, les produits locaux sont fortement concurrencés par les produits importés, notamment ceux provenant des pays d'Amérique latine et de l'Asie où le salaire minimum est nettement moins élevé;

**CONSIDÉRANT** les risques de délocalisation des entreprises horticoles dans un environnement où la concurrence devient insoutenable;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse réalisée par la firme Forest Lavoie Conseil a démontré qu'une hausse du salaire minimum à 15 \$ l'heure aurait un impact majeur sur la compétitivité des entreprises agricoles, particulièrement dans le secteur horticole;

**CONSIDÉRANT** qu'en agriculture et en foresterie, la possibilité de transmettre une hausse de coût vers le marché est très faible;

**CONSIDÉRANT** les répercussions négatives d'une hausse du salaire minimum sur le coût de production, la viabilité et la rentabilité des entreprises agricoles et forestières;

**SUR MOTION dûment proposée et appuyée**, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander :

➤ **Aux Producteurs de pommes du Québec :**

- de continuer à intervenir, avec les membres de la Table horticole de l'UPA, auprès du gouvernement du Québec :
  - pour demander une mesure d'atténuation temporaire afin d'absorber l'augmentation des salaires, supérieure à l'inflation;
  - pour demander des mesures d'adaptation afin d'accélérer l'innovation et la mécanisation;
  - pour mettre en œuvre des mesures afin d'augmenter les rendements.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



---

DANIEL RUEL, agr.

Directeur général

Longueuil, ce 29<sup>ième</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.

**EXTRAIT** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec tenue le 23 janvier 2020 à la Plaza Rive-Sud à La Prairie.

**AGA2020.03**

## **LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'un nombre croissant de produits alimentaires importés côtoient les produits alimentaires d'origine canadienne sur le marché;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des années, le Québec et le Canada se sont dotés de diverses normes de certification liées au mode de production, de règles liées à la salubrité des aliments, à la biosécurité, de normes environnementales et du travail, et mettent en place divers systèmes de traçabilité;

**CONSIDÉRANT** que toutes ces règles et mesures, en plus d'entraîner une surcharge de travail pour le producteur qui y est assujéti, représentent souvent un accroissement des coûts de production, non rémunérés par le marché ou valorisés par la distribution alimentaire;

**CONSIDÉRANT** que beaucoup d'aliments importés sont produits avec des pesticides non homologués au Canada et que cette asymétrie donne un avantage concurrentiel aux produits importés;

**CONSIDÉRANT** que les consommateurs sont de plus en plus exigeants en matière de modes de production, de normes de qualité, de salubrité et de bien-être animal;

**SUR MOTION dûment proposée et appuyée**, il est unanimement résolu par les productrices et producteurs de pommes réunis en assemblée générale annuelle de demander :

➤ **Aux Producteurs de pommes du Québec :**

- d'exiger que le gouvernement fédéral applique aux produits importés le même encadrement légal et réglementaire en ce qui a trait aux pesticides que celui exigé aux producteurs canadiens.
- de demander au gouvernement fédéral de mettre en place les structures nécessaires de surveillance afin de s'assurer que les produits importés ne contiennent pas de résidus de pesticides non homologués au Canada (zéro tolérance).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



---

DANIEL RUEL, agr.

Directeur général

Longueuil, ce 29<sup>ième</sup> jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt.

G:\Générale 3\Général\résolution\2020\AGA 2020\Résolution 3 - les produits phytosanitaires.docx